

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 771

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Crédits non répartis »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	220 000 000	0
<i>dont titre 2</i>	220 000 000	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	101 000 000	0
TOTAUX	321 000 000	0
SOLDE	321 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Crédits non répartis », tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale.

Il modifie ainsi les crédits à hauteur de + 321,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au global sur la mission, en revenant sur l'impact des amendements II-2 et II-3 adoptés en première lecture au Sénat. Ces mouvements de crédits sont considérés comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.